

N° DEL24_094



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Rapport 2024 n° 1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Comme tous les ans, la Commune doit approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le rapport élaboré en 2024 porte sur l'évaluation des charges transférées sur :

- l'éclairage public et concerne les communes d'Eaubonne et Ermont qui ont transféré la compétence à l'agglomération au 1^{er} janvier 2024,
- Les espaces verts, patrimoine arboré et coulées vertes et concerne la commune de Beauchamp, le Bois Barrachin ayant été déclaré d'intérêt communautaire par délibération n° 2023-146 du 4 décembre 2023,
- Les centres aquatiques et concerne la Commune de Saint-Leu-La-Forêt, l'agglomération ayant approuvé par délibération n° 2024-094 du 24 juin 2024 la rétrocession de l'équipement à la Commune à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le montant des attributions de compensation définitives n'évolue donc pas pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles en 2024 et se porte à 1 482 490 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°D_2024_117 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis du 7 octobre 2024 relative au rapport 2024 n° 1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport n°1 de la CLECT pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances du 19 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport n° 1 de la CLECT pour l'année 2024 établi par la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant le montant prélevé sur l'attribution de compensation de 1 482 490 €,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport n° 1 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour l'année 2024 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences éclairage public, des espaces verts, patrimoine arboré et coulées vertes, et des centres aquatiques.

ACTE le montant définitif des attributions de compensation 2024 à la somme de 1 482 490 €.

PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 14/12/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024